

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_251219_094

portant sur

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE À LA CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN À LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 relatif à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat pour la vérification et l'entretien de l'installation campanaire de la cathédrale Saint-Fulcran à Lodève,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat établie par la société AZUR CARILLON,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de l'installation campanaire de la cathédrale Saint-Fulcran avec la société AZUR CARILLON, 370 allée de l'Admirable à LE THOR, représentée par Julien Calcaterra, gérant,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que le montant de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à trois-cent-cinquante euros Hors Taxes (350,00 € HT), majoré de toutes les taxes en vigueur au moment de la facturation,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251219-lmc123148-AR-1-

1
Date de télétransmission : 19/12/25

Date de publication : 26/12/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf decembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTISANS CAMPANAIRES DU SUD

AZUR CARILLON

ZAC Saint-Joseph - 370 Allée de l'Admirable - 84250 LETHOR

CONTRAT DE MAINTENANCE

Nom du client contractant :

Commune de Lodève

Mairie

7 place de l'Hôtel de Ville

34700 LODÈVE

Contrat n° CA25 019

Pour la révision de l'installation campanaire :

CATHÉDRALE SAINT-FULCRAN	
1 beffroi bois équipé de cloches en tintements et en volées	
1 cadran d'horloge	1 horloge-mère

Article 1 – La Société AZUR CARILLON s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation campanaire ci-dessus.

Article 2 – L'installation subira une révision générale avec graissage des parties soumises à usure. Lors de la révision, seront également effectués tous les resserrages et blocages des éléments desserrés ainsi que les réglages nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

En cas de nécessité de réparations, modifications ou remplacement de pièces défectueuses, un devis sera envoyé au client. Aucune intervention ne sera entreprise sans bon de commande du client.

Article 3 – Les visites d'entretiens seront réalisées une (1) fois par an et autant de fois qu'il sera nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Une feuille de rapport sera remise au client lors de chaque visite et sera signée par celui-ci. Sur ce document seront également mentionnés les vices et défauts de l'installation.

Article 4 – La Société AZUR CARILLON garantit le client contre les dérangements susceptibles de se produire à l'installation par l'usure normale.

Sont exclus de cette clause :

- Les fausses manœuvres manifestes.
- Les dérangements découlant de l'intervention d'une autre entreprise.

- Les suites d'un risque naturel tels que foudre, inondation, tempête, tremblement de terre, incendie.
- D'une manière générale les dégâts occasionnés par tout évènement à caractère exceptionnel de force majeure, telle qu'une guerre.

Article 5 – Le client s'engage à signaler au plus tôt à la Société AZUR CARILLON tout dérangement sur l'installation.

Il facilitera l'accès au technicien intervenant.

Le client s'engage également à ne faire procéder à aucune modification de l'installation par une autre société sans prévenir la Société AZUR CARILLON.

Article 6 – Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure resté sans effet.

Article 7 – Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est basé sur les conditions économiques existantes au moment de l'offre soit :

350,00 €uros H.T.

TROIS CENT CINQUANTE €UROS HORS TAXES
(Payable contre présentation de la facture)

Le prix est révisable selon l'indice ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail des salariés de l'industrie mécanique et électrique. Le dernier indice connu est 144.6 et se reporte au mois de juin 2025.

La formule de révision est la suivante : $P1 = Po \frac{(ICHTrev TS1)}{(ICHTrev TS0)}$

Po	=	Prix indiqué au contrat
P1	=	Prix du contrat réactualisé
ICHTrev TSO	=	Indice publié par l'INSEE au contrat
ICHTrev TS1	=	Dernier indice connu publié par l'INSEE

Article 8 – Par la souscription du contrat l'entrepreneur s'engage à exécuter consciencieusement les clauses du présent contrat et le client accepte par sa signature les conditions telles qu'elles sont définies par la présente. Toutes les contestations qui surviendraient entre les contractants sont de la compétence exclusive des tribunaux d'Avignon.

Lodève, le _____

Le client :
(Nom et qualité du signataire)

Le Thor, le 9 décembre 2025

L'entrepreneur : Julien Calcaterra
(Gérant)

AZUR CARILLON
ARTISANS CAMPAN...
370 Allée de...
84250...
Tél. 04 94 69 46 61
Site: 331 876 45 00000